

Retrait demandé de photos via les réseaux sociaux

Par nièvreyonnecôted'or, le 07/02/2020 à 07:53

Publié sur les réseaux sociaux des photos d'un employé municipal, dont le visage a été rayé et ne permet pas son identification, est-ce légal ?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU)!

Merci.

Par Visiteur, le 07/02/2020 à 08:36

BONJOUR (obligation sur ce site) !...

Question trop imprécise, cette personne est-elle reconnaissable par d'autres éléments ?